



**ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION**

« La Girauderie »

Le Maire de SAINT BENOIT LA FORET,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, du 19 janvier 1982 et leurs modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la demande en date du 23 Avril 2019 de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE 24, rue Le Corbusier 37500 CHINON, sollicitant un arrêté de circulation pour la réalisation : Réfection enrobé VC N° 304 lieudit «La Girauderie»,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

ARRÊTE

=====

Article 1^{er}- A partir du 13 Mai 2019 pour une durée de 35 jours, la circulation sera interdite au lieu-dit «La Girauderie»,

Article 2 - Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du côté du chantier.

Article 3 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc.

Article 4 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT BENOIT LA FORET et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
 - Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CHINON,
 - La Police Municipale de CHINON,
 - Le Directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE 24, rue Le Corbusier 37500 CHINON,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

SAINT BENOIT LA FORET,
le 06 Mai 2019

P/Le Maire,
Jean-Charles CARRE
Maire-Adjoint



Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 06 Mai 2019

COPIE POUR INFORMATION : SMICTOM